

47ème Course de Côte SY

5 et 6 Avril 2025



Championnats FWB et CSAP
Annexe Histo-Démo



Suivez-nous sur
facebook

Course de Côte
de Sy Officiel

VA et VT Facultatives le samedi 5
Essais et Course le dimanche 6
Entrée 6€



 **LA GLACE
DES LOULOUS**
Disponible pour vos événements

Infos et Règlement

WWW.MOTORCLUBHANNUTOIS.BE

Inscriptions en ligne

WWW.ASAF.BE





Motor Club Hannutois A.S.B.L

EPREUVE : 47^{ème} Course de côte de SY (Ferrières)

DATE : 5 et 6 avril 2025

ORGANISATEUR : Motor Club Hannutois A.S.B.L.

N° D'ENTREPRISE : 0415 025 188

Avec la collaboration du Syndicat d'Initiative de Sy-Logne-Vieuxville

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE:

Café – Restaurant « Le Cheval Blanc », rue de Luins, 3 à SY (Ferrières)

REGLEMENT PARTICULIER

I TIMING

10/02/2025		Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site internet de l'ASAF.
12/02/2025		Début des engagements via la plate- forme "engagement" de l'ASAF, uniquement. (voir Art. 3.3.9 du RSG)
28/03/2025	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
1/04/2025	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%
3/04/2025	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 30%
1/04/2025	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
5/04/2025	16h00	Ouverture du Secrétariat et des Vérifications Administratives
5/04/2025	16h10	Ouverture des Vérifications Techniques
5/04/2025	19h00	Fermeture du secrétariat et des Vérifications Administratives
5/04/2025	19h10	Fermeture des Vérifications Techniques
6/04/2025	7h30	Ouverture du secrétariat et des Vérifications Administratives
6/04/2025	7h35	Ouverture des Vérifications techniques complémentaires
6/04/2025	8h30	Séances d'essais obligatoires
6/04/2025	10h30	Clôture des Vérifications Techniques et Administratives
6/04/2025	12h00	Fin des séances d'essais
6/04/2025	12h00	Affichage de la liste "officieuse" des véhicules et pilotes qualifiés à prendre le départ
6/04/2025	12h30	Officialisation de la liste des véhicules et pilotes qualifiés à prendre le départ.
6/04/2025	12h30	Début des montées officielles

		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent chronométré, <u>affichage des résultats finaux officiels</u>
		30' après l'affichage des résultats officiels, <u>affichage des résultats OFFICIALES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : - <u>Publication des résultats, par affichage et édition via les réseaux sociaux</u> - <u>Proclamation des résultats et remise des coupes et trophées</u>

II ORGANISATION

L'ASBL Motor Club Hannutois A.S.B.L. organise, les 5 & 6 avril 2025 la Course de Côte de SY, 47^{ème} édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

III GESTION DE LA COURSE

- | | | |
|---|--------------------------------------|--|
| o Directeur de course : | DORMAL Jean-Claude | Lic. ASAF : 415 |
| o Directeur de course adjoint : | BOLLY Laurette | Lic. ASAF : 632 |
| o Directeur de course adjoint : | DIET Emile | Lic. ASAF : 628 |
| o Directeur de course adjoint : | JADOT Jérôme | Lic. ASAF : 418 |
| o Secrétaire du meeting : | MASSET Fanny | Lic. ASAF : 90138 |
| o Secrétaire du meeting adjoint : | REMACLE Françoise | Lic. ASAF : 637 |
| o Secrétaire du meeting adjoint : | WUIDAR Emilie | Lic. ASAF : 90127 |
| o Directeur de la sécurité : | BORLEZ Robert | Lic. ASAF : 534 |
| o Directeur de la sécurité adjoint : | JAMOUL Eric | Lic. ASAF : 629 |
| o Directeur de la sécurité adjoint : | SLEYPENN Bernard | Lic. ASAF : 635 |
| o Chef de la sécurité de la côte : | LEONARD Chrystell | Lic. CAS B1 S1: 25280 |
| o Chargé des relations avec les concurrents : | CHARLIER Thierry | Lic. ASAF : 413 |
| o Chargé des relations avec les concurrents : | JAMOUL Olivier | Lic. ASAF : 631 |
| o Chargé des relations avec les concurrents : | JAMOUL Daniel | Lic. ASAF : 630 |
| o Chargé des relations avec les concurrents : | SLEYPENN Michel | Lic. ASAF : 634 |
| o Responsables du parc des coureurs : | VANOOTICHEM Francis & JAMOUL Olivier | |
| o Bureau des calculs : | WATHELET Philippe & PIRSON Karine | |
| o Chronométrage : | départ : | CLEMENS M., FUMAL M., DENAYE L., WUIDAR E. |
| | arrivée : | FRANKENNE J., PHILIPPENS E. |
| o Secours médicaux : | C.R.S. | |
| o Médecin : | C.R.S. | |
| o Equipe médicale : | C.R.S. | |
| o Equipe de désincarcération : | C.R.S. | |
| o Ambulances : AMBUCE Rescue Team | Nombre : | 2 |

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- | | | | |
|--------------------------------|------------------------|-------------------|-----------------|
| - Commissaires sportifs ASAF | Président de Collège : | RESTIAUX Fabienne | Lic. ASAF :731 |
| | Membre : | OLIJNYK Georges | Lic. ASAF :421 |
| - Commissaires techniques ASAF | Président de Collège : | SAINT-REMY Guy | Lic. ASAF :406 |
| | Membre : | FRANKENNE Jacques | Lic. ASAF.:435 |
| | Secrétaire : | SCHULJENKO Nicole | Lic :ASAF:409 |
| Inspecteur- Sécurité (ASAF): | | LEJEUNE Guy | Lic. ASAF : 728 |

V PERMANENCES

- Jusqu'au 4/04/2025 à 20 heures : **JADOT Jérôme** 📞 0496/364362 📧 info@motorclubhannutois.be
- A partir du 5/04/2025 à 12 heures: **JADOT Jérôme** 📞 0496/364362 📧 info@motorclubhannutois.be
- Après l'épreuve : **JADOT Jérôme** 📞 0496/364362 📧 info@motorclubhannutois.be
- Site Internet : www.motorclubhannutois.be

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition- Eligibilité

LA COURSE DE COTE DE SY (Ferrières)

Entre en ligne de compte pour :

- Le Championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**
- Les Championnats et Challenges, de **toutes les CSAP** (réservés à leurs licenciés respectifs)

- L'épreuve **N'EST PAS OPEN (ENPEA)**

Article 2 : Licences

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

Par conséquent, pas de TP possible, y compris pour les détenteurs de licences RACB.

Toutefois, les participants de la Division "Histo-Démo" pourront solliciter un Titre de Participation journalière (TP -L) à 20 €

La demande de "TP-L" doit :

Etre sollicitée en ligne en même temps que les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle elle est complétée et le montant du droit du TP (20€) est à ajouter à celui de l'engagement.

Article 3 : Parcours

3.1. Situation précise : route de Sy à Vieuxville

3.2. Longueur de la côte : 2200 mètres

3.3. Largeur moyenne de la route : 5 mètres

Départ : 100 mètres avant le pont sous le chemin de fer, rue de Luins à Sy (altitude 90 mètres)

Arrivée : au sommet de la côte vers Vieuxville (altitude 219 mètres)

Article 4 : Sécurité

4.1. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.

4.2. Comportement irresponsable des participants (Toutes Divisions) -Voir Art. 3.5 du RP CC/Sprints

Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), un véhicule de sécurité à allure modérée (**50km/h**) sera placé devant ce convoi et un autre derrière afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs, dépassement de la voiture de sécurité). Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de max. **50mètres**.

Lors de ces séquences de retour au départ, les concurrents ne peuvent s'arrêter volontairement, se laisser distancer, ni inviter les suivants à les dépasser.

Sur constatation de l'organisateur ou des commissaires sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) les contrevenants se verront sanctionnés par une mise hors course immédiate.

4.3. Pénalité pour comportement irresponsable ou inadéquat en **Histo-Démo (Voir 5.2.1 et 5.2.2 ci-dessous)**

Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par **des amendes** (125€ par infraction). **A la seconde infraction, le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.**

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'est pas payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette.

De telles amendes **et sanctions** seront adressées, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaitances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie de la main ou du bras (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Article 5 : Véhicules

Participation autorisée à - tous les véhicules (ouverts et fermés)

5.1. Voitures admises :

- Division 1 :** Classe 1 : de 0 à 1400cc
Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 4 : + de 2000cc
- Division 2 :** Classe 5 : de 0 à 1400cc
Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 8 : + de 2000cc
- Division 3 :** Classe 9 : de 0 à 1150cc
Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 13 : + de 2000cc
- Division 4 :** Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc, 4 cylindres ou jusqu'à 850cc, 3 cylindres.
Classe 15 : de 0 à 1600cc
Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 17 : + de 2000cc

Les Kartings sont interdits.

Rappel : un véhicule ne peut rouler que dans sa Division et sa Classe de cylindrée effectives.

NOUVEAU : Equipement de sécurité véhicule (d'application dans toutes les Divisions)

L'équipement d'un ou deux feux rouge (type Led à batterie) est **vivement conseillé** à l'arrière du véhicule. Cet équipement, s'il est installé, devra fonctionner via une alimentation autonome, indépendante du système électrique du véhicule. Ni sa mise en fonction, ni son arrêt ne peuvent être assujettis à la clef de contact ou au coupe-circuit. Il devra être activé avant toute utilisation du véhicule et il ne pourra être désactivé qu'à l'entrée du parc de regroupement d'arrivée ou après le retour au parc des coureurs.

Dans les Divisions chronométrées, une seule participation sera autorisée par pilote dans la même épreuve, que ce soit dans la même voiture ou dans des véhicules différents, même de Divisions distinctes.

5.2. Divisions facultatives complémentaires

Les véhicules des divisions ci-après sont admis au départ de l'épreuve.

ATTENTION : Si un PILOTE participe à la Division HISTO-DEMO, il n'est plus qualifiable pour les autres Divisions (ou il en sera exclu).

Une MEME VOITURE pourra être engagée, d'une part, en HD et, d'autre part, dans une des Divisions chronométrées traditionnelles (si elle répond aux critères d'admission imposés dans chacune d'elles) mais, uniquement si elle est conduite par des PILOTES DIFFERENTS,

Rappel : Il n'est pas autorisé d'emmener de passager.

5.2.1. Division Histo-Démo :

Impositions spécifiques à cette Division : Voir R.P. Courses de Côte, Article 4.6 ainsi que l'Article 1.3 du Règlement Particulier MH/SpH

L'organisateur **n'y acceptera pas** les "doublons" ni la **participation plurielle**.

5.2.2. Licence – Permis de conduire

Pour prendre part à la manifestation dans la Division "Histo-Démo", **une licence "L" annuelle** de l'ASAF ou "R" de la VAS (**35 €**) est suffisante. Cette licence ne requiert aucune formalité ni agrément médical. Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

La détention d'un TP-L pourra remplacer la licence L annuelle, pour cette épreuve. (Voir article 2)

***IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division "Histo-Démo". Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

Un permis de conduire définitif, valable en Belgique, est exigé. Pour obtenir une licence ou un "TP", aucun document à caractère provisoire (permis avec guide, licence d'apprentissage, ...) ne pourra être assimilé au permis de conduire définitif. (Voir RSG, Article 2.1.3.)

La présente réglementation sera de stricte application dans toutes les Divisions/Classes; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision de l'Organe d'administration. Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

5.3. Echappement :

L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

Article 6 : Engagement

6.1. Procédure

L'engagement à l'épreuve se fera **uniquement** via la plate-forme d'engagement en ligne de la Fédération www.asaf.be.

La **fiche des "Vérifications"** adéquate ainsi que le document "Copies des licences" du concurrent (voir Article 6.2. ci-après) **DEVRONT être complétés** sur cette même plate-forme, afin que l'inscription soit validée,

Entre le 12/02/2025 et le 28/03/2025 avant 12 H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application;

ET avant le 1/04/2025 avant 12H00 avec une majoration automatique du droit, de 20 %;

AU PLUS TARD, le 3/04/2025 avant 12H00, avec une majoration automatique du droit de 30 %.

Passé ce délai, il ne sera plus possible de s'inscrire à l'épreuve

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire repris à l'article 6.4. ci-dessous et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates et moments.**

6.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas "d'espace personnel" dans la base de données ASAF**, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une **copie (au format JPEG), de leur licence (VAS)**, en cours de validité (càd année 2025).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité

6.3. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (SMS ou mail) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est l'O.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

Tout forfait JUSTIFIÉ par un cas de force majeure (une météo défavorable n'étant pas une justification), annoncé avant l'ouverture des Vérifications Administratives du dimanche de l'épreuve, sera remboursé intégralement.

6.4. Les montants d'engagement sont librement fixés par l'organisateur:

Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à **130€** pour les Divisions 1 à 4 et « Histo/Demo ». **Les montants des droits d'engagement seront, si l'article 6.1. du présent règlement le stipule, majorés comme le RSG l'impose, en fonction de la date de réception de l'engagement et du paiement. 156 € du 29 mars au 1^{er} avril (+ 20 %) et 169 € les 2 et 4 avril (+ 30 %)**

**N° compte bancaire : BE47 1450 5516 6080 Intitulé : Motor Club Hannutois
Communication : CC SY + NOM Prénom + Division/Classe**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.
(Attention aux délais bancaires).

Le paiement du droit d'engagement se fera UNIQUEMENT par **virement bancaire et ce, pour un seul pilote.**

Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille ou le jour de l'épreuve, est interdit.

Il n'est donc plus autorisé de s'inscrire sur place.

Le virement précisera clairement le **nom du pilote désigné, la mention de l'épreuve concernée ainsi que les Div. et Cl. sollicitées.**

6.5. La communication de la liste des engagés se fera le **1/04/2025** par affichage et via les canaux de communication habituels (voir ci-dessous) :

- **Page Facebook** du club : **Course de Côte de Sy officiel**

- **Site** : **www.motorclubhannutois.be**

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

Pour la Division "Histo-Démo" l'organisateur fournira **gratuitement** les numéros nécessaires

6.6. Le nombre de véhicules admis est fixé à 100 pour l'ensemble des Divisions 1, 2, 3 et 4

Le nombre de véhicules admis dans la Division "Histo/Demo" est fixé à : 10

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et "Histo-Démo" d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé (repris ci-dessous et indiqué dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève à 110

6.7. Préséance des candidats engagés

Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).

Il est rappelé, toutefois, qu'en Division Histo/Démo, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement d'une voiture, pour tout motif justifiable (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité du pilote insuffisante, etc.), mais, en aucun cas, pour faire "avancer" un concurrent dans la liste de préséance ou libérer de la place pour pouvoir l'accueillir.

Article 7 : Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris le document "copies des licences". Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute **modification de l'engagement** devra impérativement être communiquée par e-mail à :

Jérôme JADOT info@motorclubhannutois.be AVANT le 4 avril 2025 à 12h00.

Passé ce délai, tout concurrent qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives est laissée à l'appréciation des organisateurs.

Le permis de conduire sera systématiquement vérifié lors des vérifications administratives.

Les Commissaires Sportifs procéderont au contrôle des documents (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve. **Le participant tiendra donc, en permanence, ces documents à disposition des officiels.**

Article 8 : Vérifications Techniques

8.1. Les Vérifications techniques

Dans le Parc des Coureurs, situé rue de Luins à SY,

suivant un timing que l'organisateur aura établi **et qui sera communiqué aux concurrents par E-mail ou par SMS au plus tard, le 03/04/25.**

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

8.2. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

8.3. Des Vérifications Techniques des véhicules, **antérieures aux Vérifications Techniques dont question à l'Art. 8.1** auront lieu la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le **samedi 5/04/2025 de 16h10 à 19h10.**

Article 9 : Chronométrage:(sauf, Divisions Histo-Démo)

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

9.1. Chronométrage avec imprimante : OUI 2

9.2. Liaison entre départ et arrivée : GSM

Article 10 : Essais

10.1. Une séance d'entraînements pour toutes les Divisions (2 montées prévues) aura lieu le : **6/04/2025** de 8 h 30 à 12 h 00.(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

10.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.

10.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 11: Course

11.1. L'organisateur devra prévoir de faire procéder à **3 montées officielles.**

En cas d'impossibilité, au vu des aléas de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur **en concertation avec le(s) Collège(s) de Commissaires Sportifs des deux Fédérations.**

Le départ de la 1^{ère} montée **d'essai** est prévu à **8h30**

Le départ de la 1^{ère} montée **officielle** est prévu à **12h30**

ATTENTION : contrairement à ce qui a été expérimenté en 2024, **les départs seront donnés selon l'ordre des numéros figurant sur la liste officielle.** Si une voiture ne se présente pas selon l'ordre établi, le départ pourrait lui être refusé. **Les départs seront toujours donnés dans l'ordre croissant des numéros en divisions 1-2-3 et également en division 4.**

Le moment de passage des "Histo – Démo", est laissé à l'appréciation de la Direction de Course (avant ou après les concurrents des autres Divisions)

11.2. Le classement sera établi :

- **En tenant compte du meilleur temps réalisé si 2 montées officielles ont eu lieu.**
- **En additionnant les deux meilleurs temps réalisés si 3 montées officielles ont été disputées.**

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. : si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Il est par contre obligatoire d'avoir **terminé deux montées**, pour l'être.

Article 12 : Divers

- 12.1. **Dans toutes les Divisions**, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course
Rappel : Pas de passager à aucun moment en Histo-Démo.
- 12.2. L'affichage des résultats se fera au bureau de calcul.
- 12.3. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 12h15 et officialisée à 12h45.
- 12.4. **Rappel : Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ses droits d'engagement pourront être majorés de 25%, la mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant le dit droit**
- 12.5. Le parc des Coureurs est situé rue de Luins à SY.
- 12.6. **Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (Couverture chauffante, four).**
- 12.7. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).
- 12.8. Tout comportement irresponsable ou inadapté pouvant mettre les personnes et les biens en danger ou irrévérencieux vis-à-vis des officiels en fonction (organisateur ou dépêchés par la Fédération), sera sanctionné soit par la Direction de Course ou, en direct, par les Commissaires Sportifs présents.
Il en va, ainsi, également, du comportement des participants lors des séquences non chronométrées de retour au Parc de départ.
Voir Art 3.5 du R.P.CC des P.S. ASAF en cours de validité

Article 13 : Classements – Remise des prix – Coupes et Trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs
 - Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00
 - La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront **30 MINUTES APRES L'OFFICIALISATION DES RESULTATS sous le chapiteau, rue de Luins à SY.**
 - Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
- 13.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 13.2. Classement GENERAL pour la Division 4.
- 13.3. Première Dame
- 13.4. Classement par CLASSES.
- 13.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 13.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 14 : Dispositions diverses

- 14.1. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général et le Règlement Particulier des Courses de Côte/ Sprint **de l'ASAF auxquels les participants sont tenus de se conformer.**
- 14.2. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui s'imposent.
- 14.3. Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.

VII APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

Jennifer FRANKENNE pour la CSAP Liège Lic. N° 416 en date du 29/01/2025

Katty Bario pour le secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du 3 février 2025 (approbation définitive)


La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Guy LEJEUNE Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 728, en date du 12 décembre 2024.

Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.
Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.

Formulaire de demande de TP"L" (valable pour un meeting)

Pour les demandeurs MAJEURS
Uniquement valable dans la Division Histo-Démo des Courses de Côte

 Association Sportive Automobile Francophone	Selon le choix de l'organisateur*, la présente demande : Est à rentrer en même temps que l'inscription en ligne de l'épreuve pour laquelle le TP est sollicité et le montant du droit est à ajouter à celui de l'engagement ;	Réservé au secrétariat de l'ASAF N° 2025 <table border="1" style="width: 100%; height: 20px; margin: 5px 0;"></table> N° du T.P. pour l'épreuve : <table border="1" style="width: 100%; height: 20px; margin: 5px 0;"></table>
Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be		

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve : Course de côte de SY (Ferrières)	Date : 6 avril 2025
--	----------------------------

Certificat médical (Médecin de famille) : NON Attestation non-contre-indication à la pratique du sport automobile, suffisante (Voir ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> TP- L (20 €)
Expérience requise : NON	

Province :		Je possédais une licence l'année précédente ou avant :	OUI / NON
Nom :			
Prénom :		Sexe :	H F X
Rue :		N° :	Bte :
Pays :	C.P. :	Localité :	
Né(e) le :	- -	Nationalité :	Permis de conduire : OUI / NON
Téléphone fixe :	/	GSM :	/
E-mail :			

Age minimum : 18 ans (Voir également RSG, Article 2)

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

1. l'ASAF et les CSAP. ;
2. le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
3. le ou les organisateurs de la manifestation ;
4. d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
5. les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
6. les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
7. les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant.

En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- b. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- c. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- d. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours:** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Signature du demandeur, précédée de la mention "**lu et approuvé**"

Fait à, le/...../2025

Attestation de non-contre-indication à la pratique du sport automobile, à compléter

J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile**/karting**** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**/passager**.
 (** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur précédée de la mention "**lu et approuvé**" :

Fait à, le/...../2025

Réservé au Commissaire Sportif	Date :	N° de Licence :	Signature du Commissaire Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-dessus, soit signée.
--------------------------------	--------	-----------------	---



Palmarès



4 organisations du Wareme Motor Club

1973 : 92 participants	1974 : 100 participants	1975 : 140 participants	1976 : 122 participants
1. VANIERSCHOOT 1.21.4 2. TARRES 1.21.7 3. JACQUEMIN 1.22.3	1. PAULUS 1.19.21 2. SWYSEN 1.21.23 3. TARRES 1.21.34	1. BEURLYS 1.17.22 2. NERI 1.17.36 3. WELKENBACH 1.19.22	1. TARRES 1.15.20 2. PAULUS 1.17.50 3. "P.H.B." 1.22.40

42 organisations du Motor Club Hannutois

1982 : 68 participants	1983 : 60 participants	1984 : 93 participants	1985 : 85 participants
1. SIMONET 1.20.69 2. PREMONT 1.22.51 3. CLOSE 1.22.04	1. BUCHEM 1.22.63 2. SIMONET 1.22.22 3. PREMONT 1.22.49	1. GOSSET G. 1.23.10 2. BODSON Y. 1.23.11 3. KINET D. 1.23.31	1. PREMONT E. 1.20.76 2. MEUNIER D. 1.22.76 3. LAMBERT J.P. 1.22.55
1986 : 83 participants	1987 : 91 participants ad. des temps	1988 : 104 participants	1989 : 76 participants
1. VANSTEENLAND 1.22.50 2. HABRAN 1.23.49 3. CASTRONOVO D. 1.28.04	1. BODSON Y. 2.57.44 2. VERREYDT R. 2.58.65 3. BLAVIER J. 2.58.79	1. KINET D. 1.23.77 2. VERREYDT R. 1.29.13 3. BLAVIER J. 1.29.36	1. ELOY C. 1.22.62 2. KINET D. 1.22.17 3. DOZOT M. 1.23.87
1990 : 103 participants	1991 : 100 participants	1992 : 90 participants	1993 : 103 participants
1. BODSON Y. 1.19.91 2. BAR G. 1.20.86 3. ELOY C. 1.20.97	1. SCHMITS J. 1.19.50 2. BODSON Y. 1.19.39 3. BRESSAN M. 1.20.58	1. FINET E. 1.15.76 2. BRESSAN M. 1.17.22 3. SCHMITS J. 1.17.94	1. SCHMITS J. 1.17.10 2. HERMANN N. 1.19.35 3. HERMAN B. 1.21.84
1994 : 112 participants	1995 : 122 participants	1996 : 117 participants	1997 : 95 participants
1. FINET Eric 1.13.99 2. HERMANN Norbert 1.17.14 3. DEWULF Philippe 1.19.22	1. BRESSAN Michel 1.11.35 2. HERMANN Norbert 1.14.29 3. HERMAN Bernard 1.15.70	1. BAIWIR Serge 1.11.64 2. HERMAN Bernard 1.13.73 3. DEWULF Philippe 1.14.49	1. BRESSAN Michel 1.10.20 2. DEWULF Philippe 1.12.90 3. HERMANN Norbert 1.15.28
1998 : 122 participants	1999 : 90 participants	2000 : 116 participants	2001 : 98 participants
1. JOOS Eddy 1.12.09 2. BIDONET Francis 1.14.07 3. DEWULF Philippe 1.14.83	1. MARCHAL Jacques 1.12.43 2. ELOY Christian 1.15.77 3. BODSON Yannick 1.17.31	1. DEWULF Philippe 1.14.31 2. ELOY Ch. 1.14.44 3. BRESSAN Michel 1.15.23	1. BIDONET Francis 1.16.90 2. DEWULF Philippe 1.17.22 3. GILLES Francis 1.17.31
2002 : 108 participants	2003 : 97 participants	Record absolu en formules/protos/kartcross: 1'09"11 par Philippe COENART en 2011 et Jacques MARCHAL en 2021	
1. MARCHAL Jacques 1.10.84 2. BIDONET Francis 1.15.06 3. HERMAN Bernard 1.15.36	1. BIDONET Francis 1.13.90 2. RANOLET Damien 1.15.05 3. BONHOMME Dimitri 1.16.52	Record absolu en voitures: Philippe DEWULF 1'11"48 en 2016	
2004 : 113 participants	2005 : 85 participants	2006 : 102 participants	2007 : 100 participants
Division 4 1. RANOLET Damien 1.13.64 2. BONHOMME D. 1.13.72 3. WATTEYNE Claude 1.15.73	Division 4 1. BONHOMME Dimitri 1.12.85 2. RANOLET Damien 1.14.80 3. WATTEYNE Claude 1.16.82	Division 4 1. WATTEYNE Claude 1.14.40 2. MILONE Michel 1.16.83 3. SOURIS Frédéricq 1.17.36	Division 4 1. DANIELS Frank 1.12.40 2. SOURIS Frédéricq 1.13.15 3. MALHERBE Pascal 1.14.56
Divisions 1 – 2 – 3 1. GILLES Francis 1.17.43 2. MAYNE Jean-Claude 1.19.03 3. POSCH Werner 1.19.76	Divisions 1 – 2 – 3 1. HERMAN Bernard 1.17.92 2. GILLES Francis 1.19.11 3. POSCH Werner 1.19.33	Divisions 1 – 2 – 3 1. GILLES Francis 1.16.59 2. DEWULF Philippe 1.17.96 3. DUBOIS Olivier 1.19.65	Divisions 1 – 2 – 3 1. GILLES Francis 1.13.83 2. DUBOIS Olivier 1.14.84 3. LERUTH J.-L. 1.19.81
2008 : 103 participants	2009 : 97 participants	2010 : 99 participants	2011 : 99 participants
Division 4 1. SOURIS Frédéricq 1.12.96 2. DANIELS Frank 1.13.16 3. VERBRUGHE P. 1.14.44	Division 4 1. RANOLET Damien 1.10.28 2. SOURIS Frédéricq 1.10.79 3. COUNAERT Philippe 1.13.77	Division 4 1. COENART Philippe 1.10.51 2. RANOLET Damien 1.11.51 3. SOURIS Frédéricq 1.12.13	Division 4 1. COENART Philippe Record 1.09.11 2. SOURIS Frédéricq 1.11.14 3. DEJONG Dominique 1.11.66
Divisions 1 – 2 – 3 1. DEWULF Philippe 1.14.91 2. BODSON Yannick 1.17.58 3. MAYNE Jean-Claude 1.17.97	Divisions 1 – 2 – 3 1. DEWULF Philippe 1.15.81 2. HEIDRICHS Werner 1.17.02 3. LE NOUVEL Christ 1.18.55	Divisions 1 – 2 – 3 1. DEWULF Philippe 1.15.48 2. BOURGEOIS Patrick 1.19.47 3. KEVERS Tony 1.19.74	Divisions 1 – 2 – 3 1. BODSON Yannick 1.14.11 2. DUBOIS Olivier 1.16.24 3. KEVERS Tony 1.17.68
2012 : 95 participants	2013 : 96 participants	2014 : 88 participants	2015 : 78 participants
Division 4 1. COLLARD Bruno 1.14.91 2. DELRUE Denis 1.17.69 3. GRAMME Laurent 1.19.11	Division 4 1. SOURIS Frédéricq 1.10.62 2. COLLARD Bruno 1.10.95 3. VANDEPUT Julien 1.12.18	Division 4 1. COLLARD Bruno 1.11.84 2. DESCAMPS Christophe 1.15.48 3. MILONE Anthony 1.15.64	Division 4 1. MARCHAL Jacques 1.10.41 2. COLLARD Bruno 1.14.65 3. DELRUE Denis 1.14.68
Divisions 1 – 2 – 3 1. BODSON Yannick 1.13.00 2. DEWULF Philippe 1.17.77 3. KEVERS Tony 1.23.17	Divisions 1 – 2 – 3 1. BODSON Yannick 1.12.48 2. DEWULF Philippe 1.14.46 3. GILLES Francis 1.17.72	Divisions 1 – 2 – 3 1. DEWULF Philippe 1.11.75 2. GILLES Francis 1.15.16 3. BOEMER Didier 1.17.75	Divisions 1 – 2 – 3 1. DUBOIS Olivier 1.15.36 2. GILLES Francis 1.16.34 3. DELCHAMBRE Jérémy 1.18.77
2016 : 90 participants	2017 : 73 participants	2018 : 75 participants	2019 : 107 participants
Division 4 1. DELRUE Denis 1.14.26 2. SOURIS Frédéricq 1.14.81 3. DEMY Dimitri 1.14.87	Division 4 1. VANDEPUT Julien 1.11.35 2. DELRUE Denis 1.13.04 3. DEMY Dimitri 1.14.94	Division 4 MARCHAL Jacques 2.21.32 BOEMER Didier 2.21.41 DELRUE Didier 2.29.74	Division 4 (meilleur temps) BOEMER Didier 1.13.57 VANDEPUT Julien 1.16.28 MILONE Anthony 1.16.44
Divisions 1 – 2 – 3 1. DEWULF Philippe Record 1.11.48 2. GILLES Francis 1.14.49 3. DUBOIS Olivier 1.16.09	Divisions 1 – 2 – 3 1. DEWULF Philippe 1.11.95 2. DUBOIS Olivier 1.13.39 3. LE NOUVEL Christophe 1.14.24	Divisions 1 – 2 – 3 DUBOIS Olivier 2.29.57 GUILBERT Quentin 2.37.33 DUBOIS Michel 2.37.96	Divisions 1 – 2 – 3 (meilleur temps) DEWULF Philippe 1.12.49 GILLES Francis 1.16.64 LE NOUVEL Christophe 1.17.25
2021 : 112 participants	2022 : 107 participants	2023 : 104 participants	2024 : 111 participants
Division 4 1. MARCHAL Jacques 2.18.94 2. BOEMER Didier 2.21.65 3. RANOLET Damien 2.22.99	Division 4 1. MARCHAL Jacques 2.19.22 2. BOEMER Didier 2.22.35 3. RANOLET Damien 2.22.40	Division 4 1. FERRO Joseph 2.23.18 2. MILONE Anthony 2.38.62 3. RICHY Jérémy 2.40.39	Division 4 1. BOEMER Didier 2.27.65 2. FERRO Joseph 2.28.50 3. MILONE Anthony 2.28.88
Divisions 1 – 2 – 3 1. GILLES Francis 2.30.41 2. CRICUS Alain 2.31.60 3. MOLTER Daniel 2.37.82	Divisions 1 – 2 – 3 1. GILLES Francis 2.26.56 2. LE NOUVEL Christ 2.29.24 3. DUBOIS Olivier 2.32.41	Divisions 1 – 2 – 3 1. LENOUEVEL Chr. 2.42.07 2. CLAJOT Patrick 2.42.21 3. GILLES Francis 2.43.07	Divisions 1 – 2 – 3 1. GILLES Francis 2.33.82 2. DUBOIS Olivier 2.34.26 3. CLOSE Ludovic 2.35.64
Cumul 1.10.44 1.11.13	Cumul 1.10.53 1.11.57	M. Tps. 1.18.46 1.17.81	M. Tps. 1.13.02 1.14.16
Cumul 1.15.19 1.15.12 1.18.86	Cumul 1.13.27 1.14.53 2.32.41	M. Tps. 1.19.46 1.21.07 1.21.50	M. Tps. 1.16.21 1.17.05 1.17.75